Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2019 à 18 h 30

L'an deux mil dix-neuf et le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire Bruno Tufféry.

PRÉSENTS : Rachel Charbonneaux, Bénédicte Chauvet, Gérard Estelle, Myriam Le Boulch, Béatrice Loison, Thierry Loison, Michel Millot, Michelle Personelli, Martine Potié, Gérard Sautel, Patricia Vaz, Richard Verdier.

ABSENT(S) avec PROCURATION : Alain Clerc à Thierry Loison, Florian Poudevigne à Gérard Estelle.

Secrétaire de séance : Gérard Sautel

Assistante : Nadine Poutas.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2019.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1er juillet 2019.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux des 29 juillet et 26 septembre 2019
Après quelques modifications demandées, les comptes rendus seront présentés au prochain conseil municipal pour approbation.

1. **Motion de soutien contre le démantèlement des services publics en milieu rural et contre la réorganisation des trésoreries de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)**
2. **Taxe d'Aménagement majorée : avis sur la suppression du taux de sectorisation à 15 % pour la section UBa du Clau de la garde.**
3. **Décisions Modificatives**
   - **N°3 : Approvisionnement 041 honoraires schéma directeur pluvial, Centre bourg et DFCI SIVU pour BP commune ;**
   - **N°4 : Ouverture de crédit au 21568-47 Installation d'une borne incendie Jardins d'Orphée pour BP commune ;**
   - **N°1 : Approvisionnement 041 honoraires schéma directeur et Centre bourg pour BP assainissement.**
4. **Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG). Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement : 19-DIS-117 / Mise en discrétion réseau BT Poste VENEJAN - Avenue de la Gare Tr2 - RD148A**
5. **Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG). Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement : 19-TEP-COR-12 / Eclairage public Avenue de la Gare Tr2 coord. avec 19-DIS-117.**
6. **Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG). Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement : 19-TEL-110 Génie civil du réseau téléphonique - Avenue de la Gare Tr2 - coord. avec 19-DIS-117. Convention de délégation ponctuelle de maitrise d'ouvrage des travaux de génie civil.**
7. **Sinistre d'évacuation des eaux pluviales communales entre les parcelles privées cadastrées Section A n°2281 et n°1855 : procès-verbal de constations relatives aux causes et circonstances et à l'évaluation des dommages. Avis sur la demande de travaux à réaliser dans le fossé.**

---

1. **Motion de soutien contre le démantèlement des services publics en milieu rural et contre la réorganisation des trésoreries de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Délibération du 30/09/2019 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Gard Rhodanien concernant un vœu de réorganisation des services de la DGFIP ;

Vu l'avis de la commission des finances, affaires administratives et sécurité du 16/10/2019 ;

Considérant la décision de l'administration fiscale (DGFIP) représenté par le Directeur des Finances publiques, relative à un projet de réorganisation de ses services, notamment la fermeture de la Trésorerie de Pont-Saint Esprit, prévue le 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'aujourd'hui la Trésorerie accueille un certain nombre de personnes pour y obtenir tous les renseignements utiles et indispensables et s'acquitter de leurs impôts ;

Considérant que la réforme en cours portant sur le prélèvement d l'impôt à la source génère d'ores et déjà des besoins d'informations importants renforçant le maintien de service public de proximité sur notre territoire ;

Considérant les conséquences lourdes de cette fermeture qui va impacter forcément les publics les plus fragiles et les personnes âgées qui n'ont pas accès au service de leur dossier sur Internet et ne pourront pas se déplacer ;

Considérant que les inégalités vont irrémédiablement se creuser et l'accès à ce service public régalien se déshumaniser ;

Considérant que le maintien des fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt constitue un enjeu important pour le service public ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ***DEMANDE le maintien des services de la trésorerie de Pont-Saint-Esprit en tant que site de proximité et demande aux services de la DGFIP de reconsidérer leur projet.***

2. **Taxe d'Aménagement majorée : avis sur la suppression du taux de sectorisation à 15 % pour la section UBa du Clau de la garde**

M. le Maire indique que :

- ✓ La Taxe d'Aménagement a été votée sur l'ensemble de la commune au taux de 5 % en 2012 ;
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme a validé la densification et l'extension de l'urbanisation au Clau de la Garde entrainant la nécessité d'extension du réseau d'eau potable par le SIAEP ;
- ✓ Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 novembre 2013, a voté par 7 voix « Pour » et 5 voix « Contre » une sectorisation du taux de la taxe d'aménagement pour la section UBa du Clau de la Garde à 15 % ;
- ✓ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Gard avait conseillé de maintenir le taux à 15 % toute la durée du Projet Urbain Partenarial (PUP) envisagé au Clau de la Garde et qui est à présent abandonné ;
- ✓ Les travaux d'extension du réseau d'eau potable ont été réalisés par le SIAEP et financés par la commune. en 2018.

M. le Maire rappelle que lors de sa candidature aux élections municipales en 2014, il avait pris l'engagement de ramener à 5 % le taux de la Taxe d'Aménagement au Clau de la garde avant la fin du mandat et qu'il en fait la proposition à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix « Pour » de maintenir le taux de sectorisation à 15 % pour la section UBa du Clau de la garde.

3. Décisions Modificatives

- **N°3 : Approvisionnement 041 honoraires schéma directeur pluvial, Centre bourg et DFCI SIVU pour BP commune**

  Inscription de crédit pour les opérations d'ordre de la section d'investissement au chapitre 041 (en dépenses comme en recettes). Dépenses effectuées en 2017 et 2018 : honoraires pour schéma directeur pluvial, centre bourg et DFCI SIVU.

  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019

  COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2315 / OPFI	Installations, matériel et outillage techniques	91 336,00	
041 / 21538 / OPFI	Autres réseaux	32 119,48	
Total		123 455,48	

  COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 238 / OPFI	Avances versées sur commandes d'immobilisations	91 336,00	
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	32 119,48	
Total		123 455,48	

- **N°4 : Ouverture de crédit au 21568-47 Installation d'une borne incendie Jardins d'Orphée pour BP commune**

  Installation d'une borne incendie impasse des jardins d'Orphée.

  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2019

  CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 21568 / 47	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 391,30
Total		**3 391,30**

  CRÉDITS À REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	3 391,30
Total		**3 391,30**

- **N°1 : Approvisionnement 041 honoraires schéma directeur et Centre bourg pour Budget assainissement**

  Inscription de crédit pour les opérations d'ordre de la section d'investissement au chapitre 041 (en dépenses comme en recettes). Dépenses effectuées en 2017 et 2018 : honoraires pour schéma directeur, centre bourg.

  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 21532 / OPFI	Réseaux d'assainissement	52 896,78	
Total		52 896,78	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	52 896,78	
Total		52 896,78	

4. **Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG). Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement : 19-DIS-117 / Mise en discrétion réseau BT Poste VENEJAN - Avenue de la Gare Tr2 - RD148A**

M. l'Adjoint à l'urbanisme expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Dissimulation.**
Ce projet s'élève à **45 000,00 € HT** soit **54 000,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet **:**

Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie, la commune projette des travaux à l'entrée du village sur la route de la Gare RD 148A, projet voirie en coordination avec la réfection du réseau d'eau potable. Ces travaux doivent s'accompagner de l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet permettant de libérer et sécuriser l'espace public. Les réseaux de distribution électrique sont issus du poste « Vénéjan ». Il est proposé pour la Tranche 2 l'enfouissement d'environ 200 ml de réseau aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics et créer des trottoirs et chaussées sécurisant à la fois les piétons et les automobilistes dans l'entrée du village. Pour cela il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 150² et 95² en lieu et place des torsadés 70² existants soit une distance d'environ 210 ml.
Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT permettant la reprise de 8 branchements particuliers Concernant l'éclairage public en coordination avec les travaux de mise en discrétion des réseaux, il s'agit d'installer 3 mâts de 6 m cylindro-conique thermolaqué vert avec crosse 1m et équipé d'une lanterne fonctionnelle type LED 55W, T° 3000°K, asservi par un variateur de puissance intégré ainsi qu'un coffret pied de mâts avec parafoudre et para-surtenseur de protection.
Concernant le génie civil FT-ORANGE, il est prévu dans cette tranche 2 la pose 5 chambres de tirage, 3 regards 30x30, et la pose de 410 ml de fourreaux 45 et 28 mm.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.
Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **45 000,00 € HT** soit **54 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **2 250,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier.

Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux ;
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent : à **757,51 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

5. <u>Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG). Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement : 19-TEP-COR-12 / Eclairage public Avenue de la Gare Tr2 coord. avec 19-DIS-117</u>

M. l'Adjoint à l'urbanisme expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public.** Ce projet s'élève à **9 500,00 € HT** soit **11 400,00 € TTC.**

<u>Définition sommaire du projet</u> :
Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie, la commune projette des travaux à l'entrée du village sur la route de la Gare RD 148A, projet voirie en coordination avec la réfection du réseau d'eau potable. Ces travaux doivent s'accompagner de l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet permettant de libérer et sécuriser l'espace public. Les réseaux de distribution électrique sont issus du poste de «Vénéjan». Il est proposé pour la Tranche 2 l'enfouissement d'environ 200 ml de réseau aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics et créer des trottoirs et chaussées sécurisant à la fois les piétons et les automobilistes dans l'entrée du village. Pour cela il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 150² et 95² en lieu et place des torsadés 70² existants soit une distance d'environ 210 ml. Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT permettant la reprise de 8 branchements particuliers Concernant l'éclairage public en coordination avec les travaux de mise en discrétion des réseaux, il s'agit d'installer 3 mâts de 6 m cylindro-conique thermolaqué vert avec crosse 1m et équipé d'une lanterne fonctionnelle type LED 55W, T° 3000°K, asservi par un variateur de puissance intégré ainsi qu'un coffret pied de mâts avec parafoudre et para-surtenseur de protection.
Concernant le génie civil FT-ORANGE, il est prévu dans cette tranche 2 la pose 3 chambres de tirage, 3 regards 30x30, et la pose de 410 ml de fourreaux 45 et 28 mm.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.
Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **9 500,00 € HT** soit **11 400,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **950,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux ;
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à **309,61 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

6. **Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG). Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement : 19-TEL-110 Génie civil du réseau téléphonique - Avenue de la Gare Tr2 - coord. avec 19-DIS-117. Convention de délégation ponctuelle de maitrise d'ouvrage des travaux de génie civil**

M. l'Adjoint à l'urbanisme expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication**
Ce projet s'élève à **12 000,00 € HT** soit **14 400,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet :
Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie, la commune projette des travaux à l'entrée du village sur la route de la Gare RD 148A, projet voirie en coordination avec la réfection du réseau d'eau potable. Ces travaux doivent s'accompagner de l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet permettant de libérer et sécuriser l'espace public. Les réseaux de distribution électrique sont issus du poste « Vénéjan ». Il est proposé pour la Tranche 2 l'enfouissement d'environ 200 ml de réseau aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics et créer des trottoirs et chaussées sécurisant à la fois les piétons et les automobilistes dans l'entrée du village. Pour cela il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 150² et 95² en lieu et place des torsadés 70² existants soit une distance d'environ 210 ml. Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT permettant la reprise de 8 branchements particuliers Concernant l'éclairage public en coordination avec les travaux de mise en discrétion des réseaux, il s'agit d'installer 3 mâts de 6 m cylindro-conique thermolaqué vert avec crosse 1m et équipé d'une lanterne fonctionnelle type LED 55W, T° 3000°K, asservi par un variateur de puissance intégré ainsi qu'un coffret pied de mâts avec parafoudre et para-surtenseur de protection.
Concernant le génie civil FT-ORANGE, il est prévu dans cette tranche 2 la pose 3 chambres de tirage, 3 regards 30x30, et la pose de 410 ml de fourreaux 45 et 28 mm.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **12 000,00 € HT** soit **14 400,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à **14 400,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux ;
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à **216,44 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

7. **Sinistre d'évacuation des eaux pluviales communales entre les parcelles privées cadastrées Section A n°2281 et n°1855 : procès-verbal de constations relatives aux causes et circonstances et à l'évaluation des dommages. Avis sur la demande de travaux à réaliser dans le fossé**

Point retiré par le maire à la demande de 8 membres du Conseil.

La séance est levée à : **19 h 05**

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	**Le Maire**
Gérard Sautel	**Bruno Tufféry**